



Recommandation biap 15/1 : Intégration ou coéducation préscolaire et scolaire des enfants atteints de déficience auditive dans les classes d'enfants entendants.

L'intégration ou coéducation préscolaire et scolaire est le fait de permettre aux enfants atteints de déficience auditive qui en sont capables de recevoir une partie ou la totalité de leur enseignement dans des classes d'entendants.

Elle est considérée comme un moyen pour certains enfants atteints de déficience auditive d'accéder à une meilleure insertion sociale que par la fréquentation exclusive de l'enseignement spécialisé.

Cette définition implique que les enfants atteints de déficience auditive intégrés ou co-éduqués soient réellement aptes à répondre aux exigences d'un enseignement qui ne leur est pas spécifiquement adapté, un soutien audiophonologique et pédagogique approprié demeurant nécessaire.

Elle est complète quand l'enfant atteint de déficience auditive reçoit la totalité de son enseignement dans des classes d'entendants.

Elle est partielle quand l'enfant atteint de déficience auditive doit recevoir une partie de son enseignement dans un établissement spécialisé ou dans une classe spécialisée.

L'intégration ou coéducation préscolaire et scolaire est un processus complémentaire à l'enseignement spécialisé, mais il ne s'y substitue pas puisqu'il ne s'adresse qu'à certains enfants atteints de déficience auditive et non à leur ensemble.

Paramètres à envisager lors d'une éventuelle intégration ou coéducation préscolaire et scolaire d'un enfant atteint de déficience auditive dans une classe d'entendants.

A. Caractéristiques audiologiques de l'enfant avec et sans aide prothétique auditive, ce qui inclut :

- 1°) l'importance de la perte auditive;
- 2°) le type de la déficience auditive;
- 3°) l'âge de l'enfant lors de l'installation de la déficience auditive;
- 4°) le caractère, évolutif ou non, de la déficience auditive;
- 5°) l'efficacité de l'adaptation prothétique auditive.

B. Moment de la prise en charge de l'enfant atteint de déficience auditive par une équipe audiophonologique spécialisée. "Suivi" de cette prise en charge.

C. Profil médico-psycho-pédagogique de l'enfant atteint de déficience auditive établi par l'équipe (citée en B) qui a suivi l'enfant, ce qui inclut :

- 1°) ses facultés intellectuelles, le développement de ses possibilités d'abstraction, son équilibre psychoaffectif et son développement sensitivo-moteur;
- 2°) l'absence ou la présence de troubles associés;
- 3°) sa motivation personnelle à son éducation et à son intégration éventuelle;
- 4°) ses aptitudes particulières
 - quant au langage oral (compréhension et expression) dans ses aspects articulatoires d'une part, dans ses aspects lexicologiques, grammaticaux et syntaxiques d'autre part;
 - quant à la lecture labio-faciale, seule ou avec l'aide de compléments manuels;

- quant à l'utilisation de ses restes auditifs;
- quant au langage écrit (compréhension et expression);
- quant à tout autre moyen d'expression et de réception du message linguistique.

5°) le niveau de ses acquisitions pédagogiques.

D. Environnement de l'enfant atteint de déficience auditive:

1°) Environnement familial:

- situation affective;
- attitude vis-à-vis du handicap;
- niveau d'information, motivation à l'intégration;
- participation à l'éducation : aptitude, disponibilité;
- niveau socio-économique.

2°) Environnement social (famille élargie, amis, voisins,...):

- niveau d'information;
- attitude vis-à-vis du handicapé.

E. Conditions d'accueil en milieu scolaire et parascolaire pour entendants :

1°) une formation pédagogique générale reconnue des enseignants des classes d'accueil;

2°) une information spécifique préalable suivie d'une adhésion active de l'équipe d'accueil au projet proposé;

3°) la présence d'une équipe éducative constituée pour chaque enfant par des représentants de l'équipe audiophonologique spécialisée, par des représentants des structures d'accueil et par les parents de l'enfant concerné.

Elle est dotée de nombreux moyens d'action :

- elle réalise la collaboration permanente et assure notamment les liaisons nécessaires au moyen de réunions, de visites dans les classes, de conseils donnés, d'interventions exercées;
- elle organise des soutiens appropriés et en assure la continuité;
- elle procède périodiquement à l'évaluation du degré d'efficacité du processus d'intégration mis en œuvre; elle peut, éventuellement l'assouplir, le modifier et même proposer d'y mettre un terme et conseiller d'autres orientations en s'efforçant de voir maintenue une guidance effective.

[< Précédent](#)